



OPTAM mieux que le CAS ?

Frédéric KAFFY



Ce qui ne change pas :

- les médecins de secteur 2 ou titulaires d'un droit à dépassement permanent,
- les médecins de secteur 1 titulaires des titres visés à l'article 38.1 permettant d'accéder au secteur 2 et ceux qui s'installent pour la première fois en exercice libéral ou déjà installés **avant janvier 2013**,
- Le mode de calcul pour les médecins adhérents **taux de dépassement moyen** fixé ainsi que le **taux d'activité à tarif opposable** définis au regard de la pratique tarifaire régionale,
- Pour le médecin secteur 2 OPTAM l'engagement de revalorisation des actes et consultations et meilleur remboursement pour leurs malades.



Ce qui change :

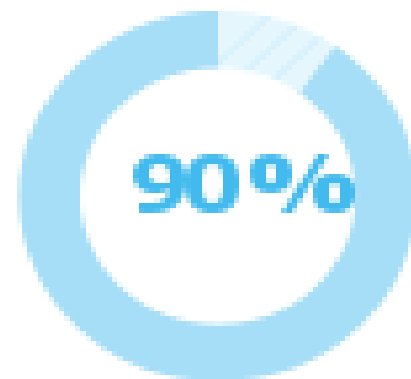
- Pour les médecins de secteur 2, engagement de taux de dépassement défini à partir de l'activité observée sur les **années 2013 – 2014 – 2015**,
- Prise en compte de l'activité réalisée en tarif opposable par le médecin exerçant dans les **hôpitaux privés à but non lucratif (ESPIC)**,
- Pour les médecins exerçant en groupe : possibilité d'engagement de groupe définition du **taux de dépassement moyen du groupe**(maintien d'un suivi individuel) idem pour le nouvel installé dans le groupe,
- Paiement plus rapide **N+1 en juin** (CAS N+2 mars avril),
- **Dévalorisation progressive** de la prime OPTAM selon l'atteinte des objectifs

La prime varie selon l'atteinte de vos engagements

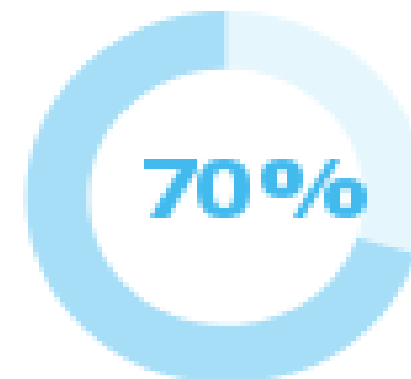
**RESPECT
STRICT**



**ÉCART
DE 1 À 2 POINTS**



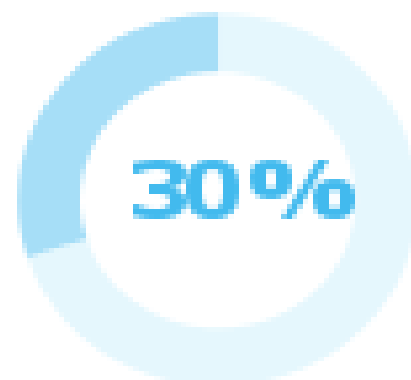
**ÉCART
DE 2 À 3 POINTS**



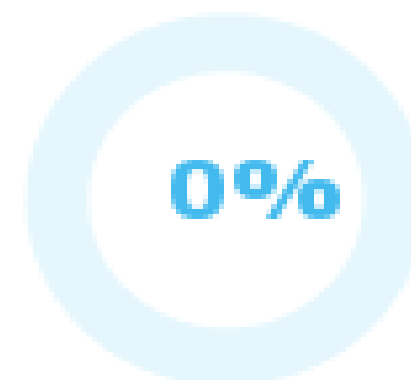
**ÉCART
DE 3 À 4 POINTS**



**ÉCART
DE 4 À 5 POINTS**



**ÉCART
SUPÉRIEUR À 5 POINTS**





Conclusion

- Intéressant pour le primo installé titré,
- Décevant pour le médecin secteur 2 , le médecin secteur 1 titré installé après janvier 2013, et pour le médecin secteur 1 non titré,
- Rémunération OPTAM que gagne t'on? Taux national ou régional?

Prime calculée au prorata de l'activité réalisée à tarif opposable
 Taux* par spécialité, appliqué aux honoraires réalisés à tarif opposable

Spécialité	Taux moyen appliqué aux honoraires réalisés aux tarifs opposables	Spécialité	Taux moyen appliqué aux honoraires réalisés aux tarifs opposables
ACP	4,7 %	MÉDECINS NUCLÉAIRES	3,3 %
ANESTHÉSISTES	7,0 %	NÉPHROLOGUES	4,6 %
CARDIOLOGUES	7,0 %	NEUROLOGUES	7,8 %
CHIRURGIENS ⁽¹⁾	7,2 %	ORL	7,4 %
DERMATOLOGUES	8,3 %	OPHTALMOLOGUES	5,7 %
ENDOCRINOLOGUES	8,8 %	PNEUMOLOGUES	7,4 %
GASTRO-ENTÉROLOGUES	7,1 %	PSYCHIATRES - NEURO-PSYCHIATRES	8,6 %
GÉNÉRALISTES	8,6 %	PÉDIATRES	8,7 %
MEP	8,4 %	RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MÉDICALE	4,6 %
GYNÉCOLOGUES - MÉDICALS	7,5 %	RADIOTHÉRAPEUTES	2,8 %
GYNÉCOLOGUES - OBSTÉTRICIENS ET MIXTES	7,1 %	RHUMATOLOGUES	7,5 %
INTERNISTES	7,6 %	STOMATOLOGUES	8,0 %
MPR	7,9 %		